



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTI
QUES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2016-041

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2016

Sommaire

DDFIP

64-2016-10-05-001 - Arrêté donnant subdélégation de signature en matière d'affaires
domaniales Service Domaine (1 page)

Page 3

PREFECTURE

64-2016-10-06-001 - Arrêté portant délégation de signature - Délégué territorial de
l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) (3 pages)

Page 5

DDFIP

64-2016-10-05-001

Arrêté donnant subdélégation de signature
en matière d'affaires domaniales
Service Domaine

**1 - Arrêté
donnant subdélégation de signature
en matière d'affaires domaniales
Service Domaine**

Le préfet de département des Pyrénées Atlantiques

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques n° 64-2016-10-03-028 en date du 3 octobre 2016 accordant délégation de signature à M. Thierry NESA, Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Atlantiques.

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à **M. NESA Thierry**, Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 octobre 2016 accordant délégation de signature à **M. Thierry NESA** sera exercée par **M. Philippe POULAIN**, Directeur chargé du Pôle Gestion Publique, ou par **Denis ROSLER**, Chef de la Division Domaine,

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Mme Dominique LOUSTALOT**, Administratrice des Finances Publiques Adjointe.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2015301- 011 du 28 octobre 2015.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques.

Fait à PAU, le 5 octobre 2016

Pour le Préfet,

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques

Thierry NESA

PREFECTURE

64-2016-10-06-001

Arrêté portant délégation de signature - Délégué territorial
de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbaine en vigueur,

VU la décision de nomination de Monsieur Philippe JUNQUET, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,

VU la décision de nomination de Madame Françoise RIPOLLI, instructrice des dossiers relatifs au programme national de rénovation urbaine, au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés et au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU la décision de nomination de Monsieur Philippe BERNATAS, instructeur des dossiers relatifs au programme national de rénovation urbaine, au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés et au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU la décision de nomination de Madame Myriam PUCHEU, chef de l'unité rénovation urbaine.

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Philippe JUNQUET, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département des Pyrénées-Atlantiques, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

Et limité à un montant de 1 500 000 €

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - Les engagements juridiques (DAS)
 - La certification du service fait
 - Les demandes de paiement (FNA)
 - Les ordres de recouvrer afférents

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise Ripolli, en sa qualité d'instructrice des dossiers ANRU pour le département des Pyrénées-Atlantiques, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

Et sans limite de montant

Pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - les engagements juridiques (DAS)
 - La certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrer afférents

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise Ripolli, délégation est donnée à M. Philippe Bernatas puis à Mme Myriam PUCHEU, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

Article 4

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5

L'arrêté 2013294-0002 du 21 octobre 2013 est abrogé.

Article 6

La Secrétaire générale de la Préfecture et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Pau, le 6 octobre 2016

Le Préfet,

Eric MORVAN